

0721226S  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE LES QUATRE-VENTS  
13 RUE DES 4 VENTS  
72800 LE LUDE  
Tel : 0243946060

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 4  
Année scolaire : 2017-2018  
Nombre de membres du CA : 23  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 20/10/2017  
Réuni le : 06/11/2017  
Sous la présidence de : Frederic Gombert  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :  
Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration.

<b>Résultats du vote</b>	
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## **REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par le décret 85 924 du 30.08.1985 (RLR 520.0 – B.O. du 05.09.1985).

### **CONVOCATIONS**

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au moins une fois par trimestre en séance ordinaire.

les convocations sont adressées aux membres titulaires au moins 10 jours à l'avance et comportent l'ordre du jour : elles sont accompagnées de documents préparatoires si nécessaire.

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Aussitôt après avoir déclaré la séance ouverte, le Président :

- fait l'appel des membres du conseil,
- annonce si le quorum est atteint,
- désigne un secrétaire de séance par roulement entre les différentes parties représentées,
- soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal de la séance précédente, après avoir apporté des rectifications demandées si elles sont retenues par un vote du conseil.

### **ORDRE DU JOUR**

Un projet d'ordre du jour figure sur les convocations. Ce projet est affiché dans l'établissement à l'attention des membres du personnel et des élèves. Tout membre peut demander, par écrit, l'inscription d'une question au projet d'ordre du jour 48 H avant la réunion.

L'ordre du jour est arrêté au début de chaque séance. Un temps de discussion est déterminé pour chaque question. Aucune question ne figurant à l'ordre du jour ne peut être abordée.

### **DUREE**

La durée maximum de la séance est de 2 H 30, y compris les suspensions éventuelles.

### **DEBAT**

Les membres du conseil demandent la parole lorsqu'ils souhaitent intervenir. Une catégorie a le droit de désigner un de ses membres comme rapporteur. Le président prononce des suspensions de séance à la demande d'un des membres du conseil.

Les questions importantes seront soumises à une étude préalable de la commission permanente.

### **VOTE**

Les votes ont lieu à bulletins secrets, dès qu'un seul des participants le demande.

### **PROCES-VERBAL**

Tout membre a le droit de demander un rectificatif du procès-verbal qui sera soumis à approbation. Le procès-verbal est envoyé en un exemplaire à chacun des membres titulaires et suppléants parents. Un exemplaire de la liste des membres du conseil d'administration est joint au procès-verbal de la première séance du conseil nouvellement élu.

0721226S  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE LES QUATRE-VENTS  
13 RUE DES 4 VENTS  
72800 LE LUDE  
Tel : 0243946060

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Attribution des concessions de logement pour nécessité absolue de service

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2017

Réuni le : 06/11/2017

Sous la présidence de : Frederic Gombert

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration attribue deux logements de fonction pour nécessité absolue de service**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration attribue deux logements de fonction pour nécessité absolue de service, un à l'agent d'accueil et l'autre à l'adjoint gestionnaire.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gombert

Prénom : Frederic

Signé le: 10/11/2017 17:56:09

0721226S  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE LES QUATRE-VENTS  
13 RUE DES 4 VENTS  
72800 LE LUDE  
Tel : 0243946060

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 6  
Année scolaire : 2017-2018  
Nombre de membres du CA : 23  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 20/10/2017  
Réuni le : 06/11/2017  
Sous la présidence de : Frederic Gombert  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention avec la société Bénard pour l'entretien des appareils de cuisson.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gombert

Prénom : Frederic

Signé le: 10/11/2017 17:56:32

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ministère  
éducation  
nationale



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2017-2018

N° acte : 6

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0721226S

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : COLLEGE LES QUATRE-VENTS 72800 LE LUDE

Date de validation : 10/11/2017

Signataire : Frederic GOMBERT

Date de transmission : 2017-11-10 17:58:11

Transmetteur : Frederic Gombert

Destinataire(s) :

DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA SARTHE

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :  
RT\_2017-2018\_6\_0721226S

Transmis ( ou 'Réceptionné') le :  
10/11/2017 17:58:11



4 rue de la Sapinière  
72560 CHANGE  
Tél : 02.43.16.03.20  
Fax : 02.43.16.03.21

LE CONTRAT D'ENTRETIEN ...  
**PARTENARIAT**

Je soussigné, dénommé ci-après le client,

**COLLEGE LES QUATRE VENTS - 72800 LE LUDE**

Confie au Groupe BENARD S.A, dénommé ci-après le prestataire, l'entretien du matériel de cuisine suivant contrat ci-après :

**Article I - OBJET :**

Le présent contrat a pour but d'assurer le contrôle et l'entretien régulier du matériel désigné en annexe (les réglages, nettoyages et vérifications nécessaires à la bonne marche des appareils de cuisine).

**Jours d'ouverture :** Du lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00  
Le samedi de 8h00 à 16h00

**Article II - VISITES SYSTEMATIQUES :**

Ces visites programmées à l'avance, comprennent les travaux ci-après :

- la dépose des habillages des appareils et nettoyages complets
- le contrôle général d'étanchéité des appareils et raccords
- l'ouverture et le nettoyage des échangeurs de chauffage
- la vérification des éléments chauffants
- le contrôle des ampérages moteurs et résistances
- le contrôle des organes d'alimentation, de régulation de vidange et d'extraction
- la vérification et les réglages éventuels des organes de transmission
- le contrôle et le réglage des dispositifs de fermeture, de verrouillage et de sécurité
- la vérification des câblages électriques des circuits de commandes et de puissance
- les essais, les contrôles de fonctionnement et remise en service
- le détartrage (N'est pas compris le détartrant)

**Article III - CONTRAT :**

Le présent contrat prévoit annuellement 1 visite(s) systématique(s) par un technicien spécialisé.

Les interventions hors visites seront facturées au tarif en vigueur et payables aux conditions habituelles. Les pièces de rechange fournies lors des visites ou lors des interventions hors visites seront facturées comme prévu ci-dessus, excepté pendant la période de garantie.

Dans le cadre du contrat, si au cours de la période contractuelle des réparations, remplacements de pièces ou autres travaux s'avèrent nécessaires à la remise en état du matériel concerné, il sera établi un devis (main d'œuvre, déplacement et pièces détachées) soumis à l'approbation du client pour tous devis supérieurs à 457.35 Euros H.T.

Interventions rapides de dépannages : Le prestataire s'engage à intervenir en-dehors des visites normales sur les matériels des installations prévus au présent contrat suivant appel téléphonique.



LE CONTRAT D'ENTRETIEN ...  
**PARTENARIAT**

**Article IV – CONTROLE DES DEPLACEMENTS :**

Lorsque les techniciens du prestataire se rendront chez le client, soit pour procéder aux visites d'entretien, soit pour procéder à une intervention hors visites, ils devront rédiger un bon de travail en double exemplaire mentionnant :

- la date d'intervention, le temps passé et les déplacements effectués
- le motif de l'intervention et les travaux réalisés
- les pièces remplacées
- les observations éventuelles
- s'il y a lieu ou non d'établir un devis
- la signature du client ou de son représentant

Le rapport du technicien sera transcrit sur le carnet d'entretien de la cuisine. Le double du bon de travail sera remis au client ou à son représentant par le technicien au moment de son départ.

**Article V – FACTURATION :**

Pour l'entretien tel qu'il est défini à l'article II du présent contrat, le prestataire percevra une redevance annuelle et forfaitaire **550.00** Euros HT

Ce prix est valable trois mois à compter de la date de l'offre. Il est révisable chaque année, selon les modalités prévues à l'article X.

Modalités de facturation : Une facture est établie après la visite.

Modalités de règlement : à régler après réception de la facture.

**Article VI – DUREE DU CONTRAT :**

Le contrat d'entretien est conclu pour douze mois.

Les douze premiers mois d'application du contrat court à compter de la date de signature du présent contrat par les deux parties.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la date anniversaire, il se renouvellera tacitement pour une nouvelle durée de douze mois.

Le contrat ne peut être renouvelé plus de deux fois.

Ainsi, il expirera en tout état de cause trente six mois après la date de signature du présent contrat par les deux parties.



4 rue de la Sapinière  
72560 CHANGE  
Tél : 02.43.16.03.20  
Fax : 02.43.16.03.21

LE CONTRAT D'ENTRETIEN ...  
**PARTENARIAT**

**Article VII – RESILIATION :**

En dehors de la résiliation normale prévue à l'article VI du présent contrat, le contrat d'entretien pourra être résilié de plein droit :

- a) en cas de non paiement de toute somme due, 30 jours après simple mise en demeure sans qu'il y ait lieu de ne remplir aucune formalité judiciaire ;
- b) en cas de mise en faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens du client ou du prestataire sans aucune mise en demeure ni formalité judiciaire
- c) si par suite d'autres circonstances, l'utilisation des matériels cessait ou devenait impossible sur le lieu d'implantation.

La dénonciation du contrat à l'expiration de la période initiale ou à chacune des périodes annuelles de renouvellement ne pourra entraîner le paiement d'aucune indemnité.

**Article VIII – CLAUSES GENERALES :**

Le présent contrat a pour but de prolonger la durée de vie du matériel appartenant au client et de limiter au maximum les risques d'incidents sans toutefois prétendre à les limiter totalement. Le contrat met à la charge du prestataire une obligation de moyens, en l'obligeant à mettre tout en œuvre pour prévenir les interventions éventuelles. Par contre, il est évident qu'étant donné la nature imprévisible et fortuite d'incidents mécaniques ou électriques, il ne saurait être mise à sa charge une obligation de résultats. Ce contrat ne dispense pas le client d'apporter tous les soins à son installation et de prendre toutes les mesures conservatoires en cas d'accident ou d'incident avant que le prestataire ait été en mesure d'intervenir.

Les conditions de ce contrat n'apportent pas de novation ou de dérogation aux clauses générales de vente du prestataire, qui restent applicables dans tous les cas tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

En aucun cas, ce contrat ne proroge et ne modifie les conditions initiales de la garantie. En particulier, il ne peut en prolonger la durée.

Il est bien entendu que le prestataire ne saurait être responsable des dommages quelle que soit la nature de la panne ou de l'incident ayant provoqué l'arrêt partiel ou total des installations. De convention expresse, ce contrat ne peut donner lieu à aucune sorte d'indemnité même en cas d'accidents de personnes, d'incendie, etc... occasionnés directement ou indirectement par l'utilisation des matériels.



4 rue de la Sapinière  
72560 CHANGE  
Tél : 02.43.16.03.20  
Fax : 02.43.16.03.21

LE CONTRAT D'ENTRETIEN ...  
**PARTENARIAT**

Le prestataire est couvert par une assurance « responsabilité civile » pendant le temps nécessaire à l'exécution des opérations d'entretien, le prestataire est responsable des dommages qui pourraient être causés par son fait personnel ou celui de ses préposés soit aux personnes soit aux biens soit aux installations dont il assure l'entretien, dans les limites des locaux où sont situés les matériels faisant l'objet du contrat.

Le local dans lequel l'équipement entretenu est installé doit répondre aux exigences de température, d'humidité, d'atmosphère permettant un fonctionnement normal.

**Article IX – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

Ne sont pas considérés comme susceptible pour le client de donner droit à indemnité, réduction du montant de la redevance annuelle, d'entretien ou résiliation des présentes, les grèves dans le personnel du prestataire provoquant une interruption dans l'entretien de l'installation, l'arrêt momentané de service pour réparation.

En cas de litige au sujet de l'exécution du présent contrat, il sera fait attribution de juridiction au tribunal du siège social du prestataire, seul compétent pour statuer sur les différends qui pourraient résulter, même en cas de demande incidente d'appel en garantie ou en pluralité de défendeurs qu'il s'agisse d'une action fondée sur le quasi-délit, par application des articles 1382 et suivants du code civil.

Les dispositions d'acceptation de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à la clause attributive de juridiction stipulée ci-dessus.

Il est convenu que tout droit d'enregistrement s'il y a lieu, ainsi que toute demande, droits encourus et amendes seront à la charge de celle des parties qui aura rendu la formalité d'enregistrement nécessaire.

**Article X – REVISION DES PRIX :**

Le montant de la redevance annuelle telle que fixée à l'article V ci-dessus sera révisé chaque année à son échéance ou au premier janvier, suivant les conditions économiques et fiscales connues à ces dates et en fonction des paramètres suivants :

$$P = P_0 (0,15 + 0,10 (I / I_0) + 0,75 (S / S_0))$$

dans laquelle :

P	=	Prix hors taxe révisé
P <sub>0</sub>	=	Prix hors taxe précédant l'année de reconduction
0,15	=	Terme Fixe
I	=	Indice Frais et Services divers modèle de référence N° (FSD2)
S	=	Indice du coût horaire du travail ICHT-IME

0721226S  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE LES QUATRE-VENTS  
13 RUE DES 4 VENTS  
72800 LE LUDE  
Tel : 0243946060

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 7  
Année scolaire : 2017-2018  
Nombre de membres du CA : 23  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 20/10/2017  
Réuni le : 06/11/2017  
Sous la présidence de : Frederic Gombert  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention avec la société Hygiène Environnement pour l'entretien des hottes en cuisine.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gombert

Prénom : Frederic

Signé le: 10/11/2017 17:56:41

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ministère  
éducation  
nationale



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2017-2018

N° acte : 7

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0721226S

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : COLLEGE LES QUATRE-VENTS 72800 LE LUDE

Date de validation : 10/11/2017

Signataire : Frederic GOMBERT

Date de transmission : 2017-11-10 17:58:12

Transmetteur : Frederic Gombert

Destinataire(s) :

DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA SARTHE

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :  
RT\_2017-2018\_7\_0721226S

Transmis ( ou 'Réceptionné') le :  
10/11/2017 17:58:12

**Audit qualité de l'air**  
**Entretien des réseaux de ventilation**  
**Nettoyage spécifique industriel**  
**Désinfection des systèmes de refroidissement**

Parc d'activités de la Grand' Haie  
2 impasse Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES  
Tél : 02/28/07/91/41- Fax : 02/28/07/91/42  
GSM : 06/08/67/60/22

**Collège Les 4 vents**  
**13 Rue des 4 vents**  
**72800 LE LUDE**

**Grandchamp des fontaines,**  
**Le 20 Octobre 2017**

**A l'attention de Monsieur PÉTIAU**

**Objet :** Nettoyage / dégraissage des réseaux d'extraction de buées grasses ½ Pension.  
**Etude:** N°C SP 72/10-17/COLL 25

Monsieur,

Comme convenu, nous vous communiquons l'étude 2018 relative au dégraissage des réseaux d'extraction  
Concernant :

+ ½ Pension du Collège.

Notre offre reprend Les éléments techniques du Marché « Lycée Touchard Lot N° 8 », Je vous confirme avoir également conservé la même grille tarifaire dans le cadre de notre partenariat et ce pour tous les établissements sortants.

Nous espérons que ce geste commercial vous engagera à reconduire votre confiance envers notre société.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et dans l'attente de pouvoir vous donner satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le responsable de secteur  
**Stéphane PERRAUD**

**HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE SARL**  
Parc d'Activités de la Grand' Haie  
Rue Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES  
Tél : 02 28 07 91 41 - Fax : 02 28 07 91 42  
Siret : 480 932 219 00011  
N° TVA : FR45 480 932 219



**Audit qualité de l'air**  
**Entretien des réseaux de ventilation**  
**Nettoyage spécifique industriel**  
**Désinfection des systèmes de refroidissement**

Parc d'activités de la Grand' Haie  
2 impasse Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES  
Tél : 02/28/07/91/41- Fax : 02/28/07/91/42  
GSM : 06/08/67/60/22

## **ETUDE :**

# **N°C SP 72 / 10 - 17 / COLL 25**

**Intitulé :** Nettoyage/dégraissage des réseaux d'extraction de buées, et de graisses des cuisines et plonges :

**Entre:** Collège Les 4 vents  
13 Rue des 4 vents  
72800 LE LUDE

*D'une part,*

**Et :** HYGIENE ENVIRONNEMENT Bretagne  
Parc d'Activité de la Grand' Haie  
Rue Sophie Germain  
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

*D'autre part,*

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><u>CAHIER DES CHARGES</u></b> .....	<b>4</b>
1.1	<b>OBJET</b> .....	4
	CONTENU DE LA REGLEMENTATION NETTOYAGE .....	4
1.2	<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b> .....	4
<b>2</b>	<b><u>NOTRE OFFRE TECHNIQUE</u></b> .....	<b>5</b>
2.1	<b>LES PRESTATIONS</b> .....	5
2.2	<b>METHODOLOGIES UTILISEES</b> .....	5
2.3	<b>MOYENS MIS EN ŒUVRE</b> .....	7
2.4	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE SECURITE, HYGIENE ET ENVIRONNEMENT</b> .....	7
	PLAN DE PREVENTION .....	7
	HABILITATIONS ET FORMATIONS DE NOS TECHNICIENS .....	7
	PRODUITS UTILISES (FICHE DE DONNEES DE SECURITE) .....	7
2.5	<b>CONDITIONS DE RECEPTION DES TRAVAUX</b> .....	8
2.6	<b>PLANIFICATION DES INTERVENTIONS</b> .....	8
<b>3</b>	<b><u>NOTRE OFFRE COMMERCIALE</u></b> .....	<b>9</b>
	ART. 1 ANNULATION DE LA PRESTATION .....	9
	ART. 2 CONDITIONS D'EXECUTION.....	9
	ART. 3 RESPONSABILITE / ASSURANCE .....	9
	ART. 4 VALIDITE DE L'OFFRE.....	9
	ART. 5 CONDITIONS DE REGLEMENTS .....	9
	ART. 6 CLAUSE DE CONFIDENTIALITE : .....	9
	ART. 7 DUREE DU CONTRAT .....	9
	ART. 8 FORMULE DE REVISION DE PRIX.....	9
	ART. 9 SIGNATURE DU DEVIS .....	9
3.1	<b>MONTANT DES PRESTATIONS</b> .....	<b>10</b>

# 1 Cahier des charges

## 1.1 Objet

Il s'agit de limiter la présence de dépôts dans les conduits d'extraction susceptibles de propager des flammes en cas d'incendie.

La nécessité de nettoyer est reprise dans l'article GC 18 du 14/08/80 & GC 21 du 10/10/05 et GC 21 du 10/10/05. Dans le code des ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, et 4<sup>ème</sup> catégorie,

- *Pendant la période de fonctionnement, le circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses doit être nettoyé en totalité, y compris les ventilateurs au moins une fois par an.*
- *Les filtres doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et, en tout cas, au minimum une fois par semaine.*

Les moyens d'intervention sont complétés par l'article GC 14 du 14 août 1980,

- *Les conduits doivent être munis de trappes de visite d'au moins 3 décimètres carrés d'ouverture, éloignées d'axe en axe de 3 mètres au plus, avec une trappe à chaque changement de direction de plus de 30°, et une à la base de toute partie verticale du conduit munie d'un réceptacle de résidus.*

### Contenu de la réglementation nettoyage

ASPECT REGLEMENTAIRE DES RESEAUX AERAIQUES

Art R 232 – 5 à l'article R 232 – 5 – 14

Art GC 14 – GC 18 du 14 août 1980.

Art GC 21 du 10 Octobre 2005.

### Respect de la réglementation sur l'environnement

ISO 14000

## 1.2 Description de la demande

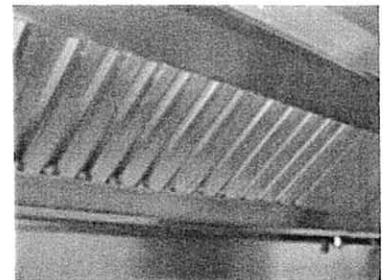
Les prestations auront lieu sur le site de : Restaurant ½ PENSION du collège



Protection des Installations



Dégraissage Canon Mousse



Finitions / Lustrage

## 2 Notre Offre Technique

### 2.1 Les prestations

Nos prestations comprennent :

- Toutes les tâches nécessaires pour la bonne exécution des travaux,
- Le nettoyage quotidien du chantier,
- Les moyens en matériels et en ressources humaines,
- Le dégraissage et la désinfection des différentes installations techniques,
- Les contrôles qualité de nos prestations,

#### Caractéristiques techniques des éléments à traiter

Cuisine & plonge :

- 1 hotte adossée en inox four.
- 4 filtres métalliques inox.
- 1 hotte adossée en inox plonge.
- 6 filtres métalliques inox.
- 1 gaine verticale vers le moteur d'extraction.
- 1 tourelle d'extraction en toiture.

### 2.2 Méthodologies utilisées

#### Traitement des hottes

- Protection des pianos et éléments de préparation,
- Dépose des filtres, obturateurs, récupérateur à graisse,
- Création et pulvérisation d'une solution détergente, dégraissante alimentaire sur l'ensemble,
- Nettoyage et rinçage à l'eau sur-pressée des installations,
- Séchage et lustrage des INOX,

#### Traitement des gaines d'extraction

- Protection des installations par film à usage unique,
- Dépose des faux plafonds (si existant),
- Ouverture et ou découpe des trappes de visite existantes,
- Ballonage des réseaux de ventilation (si nécessaire),
- Création et pulvérisation d'une solution détergente alimentaire sur les parois,
- Nettoyage et rinçage à l'eau chaude sur-pressée des installations.



## **2.3 Moyens mis en œuvre**

### **A la charge du client**

- Les autorisations de travail éventuellement nécessaire,
- La consignation des installations,
- Les énergies nécessaires aux travaux : eau, électricité, air,

### **A la charge d'Hygiène Environnement**

- Notre prestation comprendra tous les outillages, produits et consommables, moyens de manutention, dispositifs de sécurité pour la réalisation des prestations.
- Nos équipes d'intervention disposent d'un téléphone mobile et sont donc joignables à n'importe quel moment.

## **2.4 Dispositions particulières en matière de sécurité. Hygiène et environnement**

### **Plan de prévention**

- Un plan de prévention sera établi conjointement avant le démarrage des travaux,
- Toutes les personnes pouvant être amenées à intervenir sur le site seront informées du contenu de ce plan de prévention.

### **Habilitations et formations de nos techniciens**

- Nous pouvons vous remettre avant le démarrage des travaux, la fiche d'aptitude médicale de nos techniciens,
- Les techniciens intervenants ont été formés à nos méthodologies et par conséquent disposent des compétences requises pour réaliser ce type de prestation,
- Tous nos techniciens sont en contrat à durée indéterminée au sein de notre société,
- Tous nos techniciens disposent des habilitations nécessaires à votre prestation.

### **Produits utilisés (fiche de données de sécurité)**

Nous disposons de toutes les fiches de données de sécurité des produits qui seront utilisés pour effectuer les prestations. Nous pouvons vous les communiquer sur simple demande.

## **2.5 Conditions de réception des travaux**

- La réception des travaux se fera conjointement avec vos services.

### **Rapport d'intervention**

Un rapport d'intervention vous sera communiqué à la fin des prestations avec :

- le compte-rendu sur les éléments sécuritaires / Nos préconisations.

## **2.6 Planification des interventions**

- L'intervention sera planifiée conjointement en tenant compte des impératifs d'exploitation ou de production de chacun.
- La date retenue vous sera confirmée par écrit au moins 3 semaines avant le démarrage des travaux.

### 3 Notre Offre Commerciale

Les présentes conditions régissent exclusivement les relations entre le Client et Hygiène Environnement Bretagne et prévalent sur tout autre document. Par le seul fait de sa commande, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et les accepter.

#### **Art. 1 Annulation de la prestation**

Toute annulation de notre prestation ou modification de la date d'intervention devra nous être notifiée par écrit au moins 24 heures avant le démarrage de notre prestation.

En cas d'annulation le jour de l'intervention, un montant forfaitaire de 150 Euros Hors taxe correspondant au frais de déplacement de nos techniciens et à la perte d'exploitation engendrée, vous sera facturé.

#### **Art. 2 Conditions d'exécution**

Hygiène Environnement Bretagne se réserve le droit d'annuler les prestations si les conditions d'exécution suivantes ne sont pas respectées :

- Présence d'une arrivée d'eau et une évacuation d'eau.
- Une prise 220V – 16A

#### **Art. 3 Responsabilité / Assurance**

La société HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE a souscrit les polices d'assurances\* nécessaires aux dédommagements des biens mobiliers et immobiliers qui pourraient être causés par la prestation et lors de la prestation. A condition que ceux-ci aient été constatés et signalés par lettre recommandée avec accusé de réception:

- Dès la fin des travaux pour des interventions réalisées de jour en semaine;
- Sous 24 h 00 pour les interventions réalisées de nuit (19 h 00 – 06 h 00) ;
- Sous 72 h 00 pour les interventions réalisées le week end.

(\*) : Certificat d'assurance disponible sur simple demande.

#### **Art. 4 Validité de l'offre**

Cette proposition est valable pendant une période de six mois (la date d'envoi faisant foi).

#### **Art. 5 Conditions de règlements**

Toute facture est payable à 30 jours.

#### **Art. 6 Clause de confidentialité :**

La méthodologie présentée dans cette étude est la propriété de la société HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE.

Tout prêt de ce document où toutes reproductions de celui-ci même partiellement sans l'autorisation de la société HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE est illicites.

Pour toute demande, veuillez contacter nos services au 02 28 07 91 41.

#### **Art. 7 Durée du contrat**

Ce contrat a été établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Il se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

#### **Art. 8 Formule de révision de prix**

Les prix sont révisés par application de la formule paramétrique suivante, à chaque date anniversaire du contrat :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine

S1 : dernier indice publié à la date de révision

Cet indice mensuel est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974.

#### **Art. 9 Signature du devis**

Un exemplaire du contrat devra nous être retourné signer avec le cachet de votre entreprise.

### 3.1 Montant des prestations

<b>Votre interlocuteur : STEPHANE PERRAUD</b> <b>Date : 20 octobre 2017</b> <b>Contrat N° C SP 72 / 10 – 17 / COLL 25</b> <b>Intitulé : Nettoyage/dégraissage des réseaux d'extraction de Buées grasses</b>		<b>Client :</b> Collège Les 4 vents 13 Rue les 4 vents 72800 LE LUDE	
DESIGNATION	Qté	PU HT	TOTAL HT
<b>DEG 01 - Prestations de nettoyage / dégraissage :</b>			
- Cuisine :	1	235,00 €	235,00 €
- Plonge :	1	55,00 €	55,00 €
Total HT €			290,00 €
TVA 20 %			58,00 €
Total TTC €			348,00 €
<b>Conditions de règlement :</b>		<b>A définir d'un commun accord</b>	
<b>Adresse de réalisation des prestations :</b>		½ PENSON DU COLLEGE	
<b>Date d'exécution des prestations :</b>		<b>A définir d'un commun accord</b>	
<i>En cas d'acceptation de cette offre, un exemplaire de cette page est à retourner par fax ou par courrier ; Daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».</i>			
Date d'acceptation		Visa	

@

**HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE SARL**  
 Parc d'Activités de la Grand'Haie  
 Rue Sophie Germain  
 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES  
 Tél : 02 28 07 91 41 - Fax : 02 28 07 91 42  
 Siret : 480 932 219 0001  
 N° TVA : FR45 480 932 219



0721226S  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE LES QUATRE-VENTS  
13 RUE DES 4 VENTS  
72800 LE LUDE  
Tel : 0243946060

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Bilan des voyages et sorties 2017 : dotation du Conseil Départemental

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 8

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2017

Réuni le : 06/11/2017

Sous la présidence de : Frederic Gombert

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la répartition finale de la dotation du conseil départemental pour les voyages et sorties en 2017.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la répartition finale de la dotation du conseil départemental pour les voyages et sorties en 2017.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gombert

Prénom : Frederic

Signé le: 10/11/2017 17:56:49

**RÉCAPITULATIF FINANCEMENT VOYAGES ET SORTIES  
2017 AVEC RÉPARTITION DOTATION GLOBALISÉE DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET SOLDE POUR FSE**

	<u>TOTAL</u>	Familles	CD72 (dotation globalisée)	<b>Solde FSE</b>
VOYAGE ANGLETERRE	15 079,68 €	10 560,00 €	1 000,00 €	3 519,68 €
SORTIES ALLONNES	795,00 €	- €	397,50 €	397,50 €
Théâtre LE LUDE	288,00 €	- €	144,00 €	144,00 €
CARNUTA	886,00 €	- €	443,00 €	443,00 €
SORTIES ORIENTATION 4e	950,00 €	- €	475,00 €	475,00 €
<b><u>TOTAUX</u></b>	<b>17 998,68 €</b>	<b>10 560,00 €</b>	<b><u>2 459,50 €</u></b>	<b><u>4 979,18 €</u></b>

0721226S  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE LES QUATRE-VENTS  
13 RUE DES 4 VENTS  
72800 LE LUDE  
Tel : 0243946060

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 9  
Année scolaire : 2017-2018  
Nombre de membres du CA : 23  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 20/10/2017  
Réuni le : 06/11/2017  
Sous la présidence de : Frederic Gombert  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation d'un don du Foyer Socio-Éducatif d'un montant de 4 979,18 € pour le financement des voyages et sorties scolaires de l'année 2017.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gombert  
Prénom : Frederic  
Signé le: 10/11/2017 17:57:07

0721226S  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE LES QUATRE-VENTS  
13 RUE DES 4 VENTS  
72800 LE LUDE  
Tel : 0243946060

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 10  
Année scolaire : 2017-2018  
Nombre de membres du CA : 23  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2017

Réuni le : 06/11/2017

Sous la présidence de : Frederic Gombert

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

- Vu**
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
  - le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
  - le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Exercice : 2017**

**Numéro de la DBM : 5**

**Budget d'origine :**

Budget primitif :  [X]

Budget annexe :  [ ]

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui  [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

adopte la D.B.M. n°5 comprenant trois opérations.

La première ajuste le budget prévisionnel en incluant le juste montant du don du F.S.E. afin d'équilibrer les voyages et sorties scolaires de l'année 2017, soit une hausse de 335,76 € pour le voyage en Angleterre et une baisse de 659,50 € pour les sorties.

La deuxième consiste en un prélèvement de 2 000,00 € en SRH 0DENR afin d'ajouter des crédits pour l'achat de denrées alimentaires.

La troisième consiste en un prélèvement de 5 000,00 € en ALO 0RNTREP afin d'ajouter des crédits en entretien/réparation suite à plusieurs dépenses fortes et dans l'attente d'une possible subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDSH.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gombert

Prénom : Frederic

Signé le: 10/11/2017 17:57:20

Académie :  
NANTES

Exercice : 2017

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :  
SARTHE

Etablissement : 0721226S  
COLLEGE DES QUATRE VENTS  
13, RUE DES QUATRE VENTS

72800 LE LUDE  
Téléphone : 0243946060

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5  
Présentée pour vote au Conseil d'administration

FREDERIC GOMBERT, chef d'établissement

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :  
SARTHE

Académie : NANTES  
Exercice : 2017

Etablissement : 0721226S  
COLLEGE DES QUATRE VENTS  
13, RUE DES QUATRE VENTS

Pièce B8.1  
DBM VOTE

72800 LE LUDE

Ordonnateur : FREDERIC GOMBERT  
Comptable assignataire : HERVE SAINT-POL

<b>Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°5</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>OUVERTURES DE CREDITS</b>	<b>PRÉVISIONS DE RECETTES</b>	<b>DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES</b>
Activité pédagogique	66 573.68	63 573.68	-3 000.00
Vie de l'élève	8 360.00	8 360.00	0.00
Administration et logistique	103 522.18	83 922.18	-19 600.00
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>178 455.86</b>	<b>155 855.86</b>	<b>-22 600.00</b>
Restauration et hébergement	144 153.40	138 153.40	-6 000.00
Bourses nationales	21 000.00	21 000.00	0.00
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>165 153.40</b>	<b>159 153.40</b>	<b>-6 000.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>343 609.26</b>	<b>315 009.26</b>	<b>-28 600.00</b>



**Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°5**

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	343 609.26	315 009.26
	<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>-28 600.00</b>

Tableau prévisionnel de financement	
	Ressources
	Emplois
Opérations d'investissement	
IAF	24 000.00
Aliénation ou cessions immobilières	0.00
<b>Prélèvements sur fonds de roulement</b>	<b>0.00</b>
<b>Total</b>	<b>24 000.00</b>

Montant du fonds de roulement			
	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
<b>Montant au dernier compte financier</b>			
73 660.91	17 000.00	7 000.00	49 660.91

D.B.M. n°5 Date résultat du CA : 06/11/2017 Réf : Régul. FSE voyages & sorties Opération n°6 Type opération : 33 - Ressources non spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels		Ouvertures de crédits Modifications		Prévisions de recettes Modifications		Totaux
						Rappels	Totaux	Rappels	Totaux	Rappels	Totaux	
1	AP	VOYAG	0ANGFSE	7468	Activité pédagogique Voyages scolaires Participation FSE voy. Angleterre Autres dons et legs					3 183.92	335.76	3 519.68
2	AP	SOROBL	0SORFSE	7468	Activité pédagogique Sorties et activités obligatoires Participation FSE sorties et activités Autres dons et legs					2 119.00	-659.50	1 459.50
3	AP	VOYAG	0ANGFSE		Activité pédagogique Voyages scolaires Participation FSE voy. Angleterre		0.00	335.76				335.76
4	AP	SOROBL	0SORDIV		Activité pédagogique Sorties et activités obligatoires Diverses sorties et activités	3 875.00		-659.50				3 215.50

D.B.M. n°5 Date résultat du CA : 06/11/2017 Réf : Ajout crédits denrées ALIM. Opération n°7 Type opération : 32 - Prélèvements sur le fonds de roulement

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels		Ouvertures de crédits Modifications		Prévisions de recettes Modifications		Totaux
						Rappels	Totaux	Rappels	Totaux	Rappels	Totaux	
1	SRH	SRH	0DENR		Restauration et hébergement Service de restauration et d'hébergement Achats de denrées	79 138.99		2 000.00				81 138.99

D.B.M. n°5 Date résultat du CA : 06/11/2017 Réf : Ajout crédits réparations Opération n°8 Type opération : 32 - Prélèvements sur le fonds de roulement

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels		Ouvertures de crédits Modifications		Prévisions de recettes Modifications		Totaux
						Rappels	Totaux	Rappels	Totaux	Rappels	Totaux	
1	ALO	ENTRET	0ENTREP		Administration et logistique Entretien général Entretien réparation	1 700.00		5 000.00				6 700.00



Accusé de réception d'un acte budgétaire

Identifiant : b70c2cdb-3db2-40a5-b7e3-645568d25644

Année scolaire : 2017-2018

N° acte : 10

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

N° EPLE : 0721226S

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : COLLEGE LES QUATRE-VENTS 72800 LE LUDE

Date de validation : 10/11/2017

Signataire : Frederic GOMBERT

Date de transmission : 2017-11-10 17:58:13

Transmetteur : Frederic GOMBERT

Destinataire :

DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA SARTHE

Date de réception par l'acl : 2017-11-10 17:58:13

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ministère  
éducation  
nationale



Accusé de réception d'un acte budgétaire

Identifiant : 87dda9d8-6876-4f29-8d31-febffc3b15fd

Année scolaire : 2017-2018

N° acte : 10

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

N° EPLE : 0721226S

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : COLLEGE LES QUATRE-VENTS 72800 LE LUDE

Date de validation : 10/11/2017

Signataire : Frederic GOMBERT

Date de transmission : 2017-11-10 17:58:13

Transmetteur : Frederic GOMBERT

Destinataire :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Date de réception par l'acl : 2017-11-10 17:58:13

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :  
AR\_CT\_2017-2018\_10\_0721226S

Transmis ( ou 'Réceptionné') le :  
10/11/2017 17:58:14

BICT\_20172018\_10\_0721226S\_171113091447

072002XF

ACADEMIE DE NANTES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

PLACE ARISTIDE BRIAND

72072 LE MANS CEDEX 9

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

**Objet de l'acte** : Décision budgétaire modificative soumise au vote

**Etablissement émetteur de l'acte** : COLLEGE LES QUATRE-VENTS-0721226S

**Numéro de séance** : 2

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 10

**Année scolaire** : 2017-2018

**Décision** : Validation sans observation

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

# Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Clement

Prénom : Isabelle

Signé le: 13/11/2017 09:14:47

0721226S  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE LES QUATRE-VENTS  
13 RUE DES 4 VENTS  
72800 LE LUDE  
Tel : 0243946060

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Contrat d'objectif

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 11  
Année scolaire : 2017-2018  
Nombre de membres du CA : 23  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 20/10/2017  
Réuni le : 06/11/2017  
Sous la présidence de : Frederic Gombert  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-4, R.421-20  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le contrat d'objectifs**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le contrat d'objectifs 2017-2021

<b>Résultats du vote</b>	
Suffrages exprimés :	16
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gombert

Prénom : Frederic

Signé le: 10/11/2017 17:57:35

RECTORAT DE NANTES

NOM DE L'ETABLISSEMENT :  
COLLEGE LES QUATRE VENTS

VILLE : LE LUDE

## Contrat d'objectifs

### 1. ETAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC :

*Situation de l'établissement au regard des objectifs nationaux et académiques, compte tenu du projet de l'établissement*

Le collège Les Quatre Vents du Lude est un établissement semi-rural, dont une moitié des élèves habite la commune du Lude (3900 habitants) et dont la seconde moitié provient de sept autres communes du canton.

Les effectifs se sont stabilisés, autour de 340 élèves pour 14 divisions. 55 à 60 % des familles appartiennent aux catégories socio-professionnelles défavorisées avec une tendance à la hausse.

Après 3 années de résultats inférieurs aux moyennes départementale et académique, le taux de réussite au DNB est remonté à 82% en 2016. **Faire progresser chaque élève, quels que soient son parcours et ses dispositions**, est un objectif suivi par tous les membres de la communauté éducative qui a fourni un effort chaque année en s'adaptant aux évolutions du comportement des élèves.

Le maintien de cet objectif est nécessaire, le travail mené depuis plusieurs années mérite d'être renforcé et étendu car il est toujours noté dans les caractéristiques d'une partie des collégiens du Lude un certain manque d'ambition, une qualité du travail personnel assez moyenne et une sous-utilisation des outils à disposition.

L'effort porté sur l'orientation des élèves en 4<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup> a infléchi peu à peu la proportion des élèves orientés vers la voie professionnelle au profit de la seconde générale et technologique.

Il a longtemps été de 45 à 50% pour la voie générale et technologique et de 40 à 45% pour la voie professionnelle. Il est plutôt actuellement de 55% contre 35 à 40%.

Cette évolution est à maintenir.

En revanche un chiffre reste stable, à savoir le nombre d'élèves qui quittent l'établissement en fin de 5<sup>ème</sup> ou en fin de 4<sup>ème</sup>. Ce chiffre est de 7 en moyenne sur les 6 dernières années. La concurrence des MFR, bien implantées localement, n'est pas la seule responsable. Les habitudes des familles sur l'emploi et les formations de proximité et l'utilité des savoirs scolaires restent bien ancrées.

**Limitier les départs du système éducatif public est le second objectif.** Il se réalisera en adaptant les parcours des élèves en difficulté, en réussissant à remotiver certains élèves au cours de leur scolarité et en les aidant à définir un véritable projet d'orientation.

Le climat scolaire de l'établissement est serein et permet des relations apaisées entre les adultes et les élèves. Ce lien permet également de contenir le décrochage et l'absentéisme. La vie scolaire et les enseignants exercent une vigilance permanente pour prévenir tout relâchement d'élèves en contactant régulièrement les familles. Cependant, si le nombre d'élèves absents ou décrocheurs n'augmente pas significativement, le nombre de cas d'élèves plus difficiles à traiter s'accroît chaque année.

Certaines familles ne répondent plus, l'influence des responsables sur leurs enfants est parfois très faible.

**Le troisième objectif est de réduire le volume de l'absentéisme, le nombre de décrocheurs occasionnels et de prévenir le décrochage réel.**

Pour réussir cet objectif, il convient de poursuivre le travail, réalisé par l'ensemble des acteurs du collège, de maintien du lien, d'exigence vis-à-vis des familles et de respect des règles fixées. Il convient également de faire progresser le système d'alerte du décrochage en le développant.

*Ressources mobilisables dans l'établissement :*

Le CDI est au centre des actions d'aide à la lecture et de l'information à l'orientation.

Le collège possède un équipement informatique rénové et de qualité. L'utilisation pédagogique du numérique est un pilier du projet d'établissement.

Le site e-lyco est exploité par les enseignants et les élèves comme lieu d'échange et de stockage, et par les parents comme lieu d'information (notes, cahier de textes, orientation et informations pratiques).

*Points d'appui :*

L'équipe pédagogique est stable. Elle est consciente des caractéristiques des élèves et de ses évolutions. Elle est fortement mobilisée autour des thématiques de la difficulté scolaire et de l'orientation. Des dispositifs tels que le DRI se sont montés collégalement.

De nombreuses actions sont menées régulièrement et donnent du sens et une identité à l'établissement dans laquelle les familles et leurs enfants peuvent se reconnaître : le développement durable, la classe de cadets de sécurité civile, le PSC1, le sport partagé par exemple.

Le projet éducatif de l'établissement englobe l'ensemble des enseignants et de la vie scolaire. Celle-ci, en plus de ses missions, intervient pour prendre le relais, dans un rôle d'écoute et de conseil, sur l'orientation par une aide à la formulation du projet d'orientation, et sur le soutien aux élèves en difficulté.

Les élèves et les familles ressentent la cohésion de tous les adultes de l'établissement qui s'appuient sur le règlement intérieur qu'ils font respecter.

Le projet d'établissement est également un point d'appui dans le sens où il a été élaboré puis construit pas à pas par les équipes, qui partagent le diagnostic et les actions à mener.

## 2. OBJECTIFS

**Objectif 1** - Faire progresser chaque élève, quels que soient son parcours et ses dispositions

**Objectif 2** - Limiter les départs du système éducatif public

**Objectif 3** - Réduire le volume de l'absentéisme, le nombre de décrocheurs occasionnels et prévenir le décrochage réel

## 3. PROGRAMME D' ACTIONS ET INDICATEURS

**Objectif 1 - Faire progresser chaque élève, quels que soient son parcours et ses dispositions**

**Action 1-1** – Faire de l'apprentissage de l'oral une priorité en organisant un suivi au cours de la scolarité au collège

**Indicateur(s) retenu(s) :** *nombre d'oraux organisés, résultats à l'oral du DNB, utilisation des 4 parcours, nombre d'heures d'AP autour de l'oral*

**Action 1-2** – Favoriser l'acquisition du domaine 2 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture – Méthodes et outils pour apprendre, en cours, dans les EPI, sur les temps de vie scolaire

**Indicateur(s) retenu(s) :** *résultats au DNB, nombre d'heures d'AP sur ce domaine 2, nombre d'actions de vie scolaire (CVC, étude, temps méridien) qui valorisent ce domaine 2*

**Action 1-3** – Proposer l'étude du soir au plus grand nombre

**Indicateur(s) retenu(s) :** *nombre d'élèves inscrits*

**Action 1-4** – Travailler autour de la lecture, l'écriture, la poésie, le théâtre

**Indicateur(s) retenu(s) :** *Nombre d'actions mises en place (CDI, enseignants de lettres, partenariats avec le Pays Vallée du Loir, actions transversales, théâtre)*

**Action 1-5** – Fluidifier le passage de l'école primaire au collège (programmation du cycle 3, conseil de cycle 3, classes sans note, actions communes, conseil école/collège)

**Indicateur(s) retenu(s) :** *nombre d'actions communes, résultats de fin du cycle 3*

## **Objectif 2 – Limiter les départs du système éducatif public**

**Action 2-1** – Aider les élèves en grande difficulté (PPRE 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, aide ciblée par groupes de besoins)

**Indicateur(s) retenu(s)** : *nombre d'élèves retenus*

**Action 2-2** – Actions remobilisatrices (Dispositif relais interne appelé Dispositif pour l'ambition)

**Indicateur(s) retenu(s)** : *nombre d'élèves retenus en 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>*

**Action 2-3** – Adapter les parcours des élèves à partir de la 4<sup>ème</sup> (parcours individualisés, stages, DIMA et orientation en 3<sup>ème</sup> Préparation à l'enseignement professionnel)

**Indicateur(s) retenu(s)** : *nombre d'élèves concernés*

**Action 2-4** – Informer les élèves et les familles de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> des différents parcours personnalisés possibles (mise en place de dispositifs dérogatoires à partir de la 4<sup>ème</sup>, orientation en 3<sup>ème</sup> prépa pro, etc.)

**Indicateur(s) retenu(s)** : *Nombre d'élèves en voie de décrochage, baisse du nombre d'orientations en Maisons Familiales et Rurales*

**Action 2-5** – Aider les élèves à définir un projet d'orientation en diversifiant les sources d'information : Actions du CDI, création d'un forum des métiers, proposer des ateliers d'information animés par la PSYEN, pour des groupes d'élèves ciblés, sortir du collège pour s'informer

**Indicateur(s) retenu(s)** : *Nombre d'élèves utilisant les ressources du CDI, nombre de campagnes d'affichage (« portes ouvertes », orientation), nombre d'actions menées à l'extérieur de l'établissement, nombre d'ateliers mis en place pour des groupes de besoins*

**Action 2-6** – Développer l'information en direction des familles en :

- ciblant les réunions avec les familles sur des objectifs concrets pour les thèmes suivants: apprentissage, voie professionnelle, voie générale et technologique, organisation de l'affectation, calendrier de l'orientation, rencontres avec les proviseurs des différents types de lycées
- proposant sur le site e-lyco des pages actualisées concernant l'orientation avec les renseignements de base, les documents à télécharger, le projet d'orientation, les liens vers les lycées, les CFA, les centres d'information et d'orientation

**Indicateur(s) retenu(s)** : *Taux de présence des parents aux différentes réunions, nombre de connexions vers le site*

**Indicateur(s) généraux pour l'objectif 2** : *Rééquilibrer les orientations entre la 2<sup>nde</sup> GT, la 2<sup>nde</sup> pro et l'apprentissage et tendre vers les chiffres départementaux (60% pour la classe de seconde générale et technologique, 38% vers la seconde professionnelle, le CAP ou l'apprentissage) - Pas de sorties sans solution - Taux de redoublement de 3<sup>ème</sup> inférieur à 3% - Taux de passage dans les différentes filières en fin d'année n+1 conforme aux chiffres départementaux*

## **Objectif 3 – Réduire le volume de l'absentéisme, le nombre de décrocheurs occasionnels et prévenir le décrochage réel**

**Action 3-1** – Réunions régulières de la cellule de veille et de prévention du décrochage

**Indicateur(s) retenu(s)** : *Une réunion de cellule de veille tous les mois - nombre de rendez-vous avec l'assistante sociale, la conseillère d'orientation psychologue, l'infirmière*

**Action 3-2** – Développer les actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) autour de l'estime de soi, de la sexualité et des addictions notamment

**Indicateur(s) retenu(s)** : *Nombre d'actions réalisées*

**Action 3-1** – Faire vivre la liaison parents/collège (réunions d'information, intégrer les parents au CESC, développer l'outil e-lyco, instances officielles)

**Indicateur(s) retenu(s)** : *Nombre de réunions d'information aux parents - participation des parents aux différentes instances et aux actions du foyer socio-éducatif - nombre de connexions à e-lyco*

**4. DUREE - MODALITES D'EVALUATION**

A l'instar du projet d'établissement auquel il fait suite, ce contrat est pluriannuel. Il a été conçu par le conseil pédagogique au cours des réunions du 8 décembre 2016, du 24 janvier et du 14 juin 2017. Il a été présenté au conseil d'administration du 6 novembre 2017. Il prendra effet à compter de la rentrée 2017. Il est échu à la fin de l'année scolaire 2019/2020. Il fera l'objet d'une évaluation interne annuelle par le conseil pédagogique, qui conduira à un bilan inclus dans le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique, transmis à la fois à l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et au Recteur d'Académie, après adoption par le conseil d'administration.

Fait à Le Mans, le (date).

Le Chef d'établissement

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale

Frédéric GOMBERT

Jean-Marc MILVILLE

Le Recteur de l'Académie de Nantes

William MAROIS

0721226S  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE LES QUATRE-VENTS  
13 RUE DES 4 VENTS  
72800 LE LUDE  
Tel : 0243946060

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Voyage en Italie du 16 au 20 avril 2018

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 12  
Année scolaire : 2017-2018  
Nombre de membres du CA : 23  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 20/10/2017  
Réuni le : 06/11/2017  
Sous la présidence de : Frederic Gombert  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis sur l'intérêt pédagogique du voyage en Italie du 16 au 20 avril 2018.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis sur l'intérêt pédagogique du voyage en Italie du 16 au 20 avril 2018

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gombert

Prénom : Frederic

Signé le: 10/11/2017 17:57:47

0721226S  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE LES QUATRE-VENTS  
13 RUE DES 4 VENTS  
72800 LE LUDE  
Tel : 0243946060

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 13  
Année scolaire : 2017-2018  
Nombre de membres du CA : 23  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 20/10/2017  
Réuni le : 06/11/2017  
Sous la présidence de : Frederic Gombert  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Italie , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire en Italie, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gombert  
Prénom : Frederic  
Signé le: 10/11/2017 17:57:54

# **VOYAGE EN ITALIE**

**Date** : du 16 avril au 21 avril 2018

**Thème** : Rome et sa région, une ville à travers l'histoire

**Destination** : Rome, Ostie, Tivoli

**Niveau** : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> latinistes

**Effectif** : 35 élèves

**Accompagnateurs** : 3

## ***BUDGET***

**Coût global** 18 000 €

**Participation du F.S.E.** 6850 €

**Subvention du conseil départemental** 1 000,00 €

**Participation des familles** 10150 €

Soit **290,00 €** par élève

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ministère  
éducation  
nationale



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2017-2018

N° acte : 13

Objet : Financement des voyages scolaires

N° EPLE : 0721226S

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : COLLEGE LES QUATRE-VENTS 72800 LE LUDE

Date de validation : 10/11/2017

Signataire : Frederic GOMBERT

Date de transmission : 2017-11-10 17:58:15

Transmetteur : Frederic Gombert

Destinataire(s) :

DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DE LA SARTHE

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :  
RT\_2017-2018\_13\_0721226S

Transmis ( ou 'Réceptionné') le :  
10/11/2017 17:58:15